

ARRÊTÉ n°MH.02-IMM. 049,

portant classement parmi les monuments historiques de  
l'ancienne livrée cardinalice d'Arnaud de Via à  
VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 21 décembre 1999 ;

VU l'arrêté en date du 31 août 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, du corps de bâtiment principal (aile ouest) avec le sol du jardin et la limite nord englobant le clos des cloîtres, le porche sur rue du bâtiment des communs ainsi que des façades et toitures des bâtiments sur rue (aile est) de l'ancienne livrée cardinalice d'Arnaud de Via à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 19 novembre 2001 ;

VU la délibération du 19 décembre 2001 du conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU la lettre du 14 mars 2002 de M. Gilbert BILLARD, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU la lettre du 1<sup>er</sup> mars 2002 de Messieurs MILLE, propriétaires, et de Madame MILLE, usufruitière, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne livrée cardinalice d'Arnaud de Via à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture avec son plafond peint du XIVème siècle et s'agissant d'une des plus anciennes livrées cardinalices datant de la présence de la papauté en Avignon ;

## A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques, en totalité, le corps de bâtiment principal (aile Ouest), le sol du jardin et du clos des cloîtres ainsi que le porche d'entrée de l'ancienne livrée cardinalice d'Arnaud de Via à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard), figurant au cadastre section CB, sur les parcelles n° 154 et 15 pour le corps de bâtiment principal (aile ouest), 155 pour le jardin et 18 pour le porche d'entrée sur la rue de la République, d'une contenance respective de 2a 20ca pour la parcelle 154, 6a 56ca pour la parcelle 15, 2a 08ca pour la parcelle 155 et 61ca pour la parcelle 18;

Ces références cadastrales proviennent du remaniement du cadastre selon le procès-verbal du 3 mai 1999, publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 3 mai 1999, vol. 1999 P, n° 3169 ; et l'ensemble appartient :

pour la parcelle 154 à la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard)  
Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 4 janvier 2001 devant Maître Michel ISSARTIAL, en double minute avec Maître Edouard BERGER, tous deux notaires à Villeneuve-Lez-Avignon (Gard) et publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 17 janvier 2001, vol. 2001 P, n° 451 ;

pour la parcelle 15 à la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard)  
Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 13 juillet 2001 devant Maître Michel ISSARTIAL, en double minute avec Maître Edouard BERGER, tous deux notaires à Villeneuve-Lez-Avignon (Gard) et publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 3 août 2001, vol. 2001 P, n° 6446 ;

pour la parcelle 155 en indivision

à M. MILLE Pierre Bernard Jacques, né le 18 décembre 1965 à Avignon (Vaucluse), contrôleur de gestion, époux de Madame Anne VERGNE et demeurant Seinpostduin 96, 2586 EC à DEN HAAG (Pays-Bas) ;

et à M. MILLE François Marcel Roger, né le 6 décembre 1967 à Avignon (Vaucluse), assistant de direction, célibataire, demeurant 5bis rue du Camp de Bataille, Résidence les Lilas à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

L'usufruit appartient à Madame DOUTAVES Marie France Jeanne, née le 22 juin 1941 à Avignon (Vaucluse), veuve de Monsieur MILLE Jacques et demeurant à l'hôtel du Prieuré, 5 place du Chapitre à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par attestation après décès, acte passé le 1er juillet 1992 devant Maître Michel ISSARTIAL, notaire à Villeneuve-Lez-Avignon (Gard) et publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 16 juillet 1992, vol. 1992 P, n° 4852 ;

pour la parcelle 18 à M. BILLARD Gilbert Fernand Marcel Alfred, né le 15 décembre 1944 à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard), époux de Madame Nicole Bourret et demeurant 1 rue de la République à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

L'usufruit appartient à Monsieur BILLARD Louis Gaston, né le 11 mars 1912 à VALREAS (Vaucluse), veuf de Madame Gauzy et demeurant au clos des cloîtres à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

Celui-ci en est propriétaire par donation-partage, acte passé le 30 octobre 1991 et rectifié le 25 juin 1992 devant Maître BERGER, notaire à Villeneuve-lez-Avignon (Gard) et publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 15 juillet 1992, vol. 1992 P, n° 4779.

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 31 août 2001.

**ARTICLE 3.-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.-** Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 17 OCT. 2002

Pour le Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

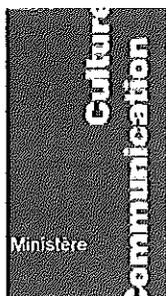


François GOVEN



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ N° 010734

portant inscription de l'ancienne livrée cardinalice  
d'Arnaud de Via à VILLENEUVE-LEZ-  
AVIGNON (Gard)  
sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques.

**LE PREFET DE LA REGION DU  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 24 avril 1954 du porche d'entrée de l'ancienne livrée du cardinal Arnaud de Via à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 21 décembre 1999 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne livrée du cardinal Arnaud de Via à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des restes de livrée cardinalice avec leur plafond peint du XIVème siècle ;

.../...

notaires à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) et en participation avec Maître Alain MADON, notaire à AVIGNON (Vaucluse) et publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 9 février 1996, vol.1996P, n° 1047 ;

pour la parcelle 21 à M. AUDIE Pierre Joseph, né le 27 octobre 1919 à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard), retraité, époux de Madame Simone Lucille LOUIS et demeurant 9 rue du Camp de Bataille à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) ;  
Celle-ci en est propriétaire par attestation de propriété, acte passé le 29 janvier 1988 devant Maître Françoise ISSARTIAL, notaire à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) et publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 16 février 1988, vol. 4279, n°12;

pour la parcelle 22 à Madame MORAND Suzanne Eugénie née le 25 mars 1919 à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard), veuve de M. Germain BERTHON et demeurant 259 rue du Paradis à MARSEILLE (6ème)  
Celle-ci en est propriétaire par attestation de propriété, acte passé le 23 mars 1989 et rectifié le 21 juillet 1989 devant Maître Bernard DOMERGUE, notaire à MONTPELLIER (Hérault), tous deux publiés au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 26 mai 1989, vol. 4673, n° 37 et le 31 juillet 1989, vol. 4737, n° 8 ;

et pour la parcelle 23 à Madame Denise Madeleine LOPEZ, née le 5 mars 1942 à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard), divorcée de Monsieur François Plantevin et demeurant aux Jardins de Flore, Bâtiment des Jacinthes, 167 rue François Mauriac à Marseille (10ème) ;  
Celle-ci en est propriétaire par donation, acte passé le 3 août 1976 devant Maître ISSARTIAL, notaire à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (Gard) et publié au 2ème bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 13 septembre 1976, vol. 1225, n° 8 ;

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé en date du 24 avril 1954 ;

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Article 4** : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 31 AOUT 2001

LE PREFET

Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation  
Copie certifiée conforme à l'original  
Le conservateur régional des  
Monuments Historiques

Département :  
GARD  
  
Commune :  
VILLENEUVE LES AVIGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : CB  
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

